

ARRÊTÉ N° 2023_441

DE DÉPORT DE MME NADIA AZOUG VISANT À PRÉVENIR TOUT RISQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊT EN LIEN AVEC SA SITUATION PERSONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-6 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6 ;

Vu le courrier du 23 novembre 2023 de Mme Nadia Azoug, vice-présidente du Conseil départemental, relatif à son activité exercée à titre individuel ;

Considérant les participations financières dans la SCIC Le relais de la restauration détenues par Mme Nadia Azoug ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Mme Nadia Azoug, vice-présidente du Conseil départemental s'abstient de toute intervention concernant l'instruction, le suivi et l'exécution des délibérations concernant la SCIC Le relais de la restauration.

ARTICLE 2. - Mme Nadia Azoug est tenue de se déporter de toute délibération ayant un lien d'intérêt avec ladite SCIC, y compris le débat en séance préalable à cette délibération.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.



ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le